

## CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2018

### Compte-rendu

#### RENOVATION DE VOIES LIMITROPHES ET DENOMINATION DES GIRATOIRES

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 20 septembre 2018** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN	Roland DEVIS
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Nicole AZY	Elodie PINSARD-BARROCAL
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT) : 32 votants.

Pascale THORAL a été désignée secrétaire.

Après l'adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente du 5 juillet, monsieur le maire sollicite le retrait de la question 6.1 inscrite à l'ordre du jour, relative à l'approbation d'une convention avec le Roanne Riorges Volley Ball, cette convention étant encore en cours de discussion.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la démission de Rémy MUCYO, la personne susceptible de le remplacer actuellement au conseil communautaire est Guy CONSTANT. Cette information a été transmise au président de Roannais Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L273-10 du code électoral qui précise : *"lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu..."*.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 5 juillet 2018, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment :

- la constitution d'une régie d'avances et de recettes "spectacles" ;
- l'approbation d'un contrat dans le cadre du règlement général sur la protection des données ;
- une demande de subvention au Département pour le local Pétanque du Vieux Beaulieu ;
- l'approbation de marchés ou d'avenants à des marchés (transports des élèves des écoles primaires, fournitures scolaires, installation d'un automate à l'école du Bourg, chauffage bâtiments communaux, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude relative au règlement de publicité, assistance informatique, mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de sanitaires à l'école de Beaucueil) ;
- la réalisation d'un emprunt pour les investissements 2018.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

### **1.2 Commissions municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la suite de la prise de fonctions de Monique VIAL qui a remplacé Patrice RIVOIRE, démissionnaire, il convient de modifier la composition la commission "Vie associative et action culturelle" pour laquelle madame VIAL faisait partie du comité consultatif (composé de personnes non élues).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour qu'elle intègre cette commission en tant que membre élue.

### **1.3 Commission consultative des services publics**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la suite des démissions de Rémy MUCYO et Patrice RIVOIRE, la liste du groupe "Riorges Passionnément" ne comporte plus d'élus au sein de cette commission. Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Avec 32 voix, sont élues Martine LAROCHE-SZYMCZAK (titulaire) et Monique VIAL (suppléante).

### **1.4-1.5 Déplacements d'élus – Mandats spéciaux**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner mandat spécial :

- à Eric MICHAUD, pour représenter la ville de Riorges au Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris du 20 au 22 novembre 2018 ;
- à Alain CHAUDAGNE, pour représenter la ville au Congrès départemental du Souvenir Français à Saint-Etienne le 7 octobre 2018.

### **1.6 Marchés reprographie**

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication.

Un groupement de commandes regroupant plusieurs communes de l'agglomération a été créé pour la location-maintenance des équipements de reprographie. La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 13 septembre pour examiner les offres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec les entreprises retenues.

### **1.7 Service commun de la DTNSI**

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication.

La commune de Riorges souhaite rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI). A cette fin, une convention de prestation de service sera passée avec Roannais Agglomération en vue de :

- conseils et accompagnement pour toutes les opérations préalables et nécessaires à l'intégration de la ville de Riorges au service commun de la Direction de l'information et de la transition numérique ;
- conseils et accompagnement relatifs à la protection des données personnelles en application du Règlement général de la protection des données (RGPD) ;
- l'accompagnement et l'assistance aux missions du service informatique de la collectivité sur demande de celle-ci, dès la mise en service des équipements nécessaires à l'intégration de la ville de Riorges au réseau du service commun DTNSI.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Autorisation de programme**

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

La commune envisage la construction de nouveaux sanitaires au groupe scolaire de Beaucueil dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Afin d'assurer le financement de ce projet dans un cadre pluriannuel, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recours à une autorisation de programme telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

### **2.2-2.3 – Garanties d'emprunts**

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

OPHEOR a décidé d'acquérir en VEFA 32 logements situés rue du Maréchal Foch et doit pour cela contracter un emprunt pour lequel il sollicite la garantie partielle de la commune, à hauteur de 79 %.

Par ailleurs, il a également acquis 40 logements à IN'LI (société qui a absorbé ACLPME) situés sur la commune : allée des Hauts de Riorges, allée du Marclat et rue Jules Faron. Pour le financement de ces logements, il est amené à contracter trois emprunts pour lesquels il sollicite la garantie partielle de la commune à hauteur de 50 % de leur montant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les garanties sollicitées.

#### **2.4-2.5 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.  
Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer. Il s'agit d'impayés en matière de restauration scolaire et de mise en fourrière automobile.

Ces différentes créances n'ayant pu être recouvrées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre les produits correspondants en non-valeur pour certaines et en "créances éteintes" pour d'autres, sachant que les crédits ont été inscrits au budget.

#### **2.6 Indemnisation d'un sinistre**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité un protocole d'accord transactionnel en vue du règlement d'un sinistre survenu en juin 2018.

#### **2.7 Rapport de gestion 2017 de la SEDL**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La ville de Riorges est actionnaire de la SEDL. A ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration. La SEDL intervient sur la commune ; un traité de concession d'aménagement a été signé avec elle pour la réalisation de la ZAC du Triangle des Canaux. Après examen du compte de résultat pour l'exercice 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2017 de la SEDL.

### **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1-3.2-3.3-3.4 Rapports annuels 2017 eau, assainissement et déchets**

Rapporteurs : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, et Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

La réglementation prévoit que des rapports spécifiques sur les services publics d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) et d'élimination des déchets soient présentés en conseil municipal. Ces rapports qui sont par ailleurs à la disposition du public, portent sur le prix et la qualité des services et donnent des informations d'ordre technique et financier, au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2017. Ils ne font pas l'objet d'un vote dans la mesure où il ne s'agit que d'informations.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée qui en donne acte à l'unanimité.

#### **3.5 ZAC des Canaux – Avenant à la convention avec EPORA**

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat.

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de pas-de-porte pour commercialisation. Elle a conclu pour cela une convention opérationnelle avec l'EPORA. A ce jour, l'EPORA finalise les dernières acquisitions foncières et prépare le chantier de requalification foncière. Il convient d'étendre le périmètre opérationnel et pour cela un avenant doit être passé à la convention initiale.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **3.6 Acquisition d'une parcelle de terrain**

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Dans le cadre de la construction d'un local pour la "Pétanque du Vieux Beaulieu", il est nécessaire d'acquérir une petite parcelle de terrain de 8 m<sup>2</sup> située rue Jean Plasse.

Un accord amiable étant intervenu avec le vendeur, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition.

### **3.7 Opération des Poupées**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

Au cours de sa séance du 5 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé la rétrocession d'une petite parcelle de 6 m<sup>2</sup> à un particulier.

L'acte devant être rédigé en la forme administrative, le conseil municipal autorise à l'unanimité la première adjointe à le signer pour le compte de la commune.

### **3.8 Information du conseil municipal en matière de DIA**

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 5 juillet dernier et entre le 26 juin et le 31 août 2018, 28 DIA ont été déposées et 30 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 15 novembre 2018.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

## **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

### **4.1 Rénovation voiries limitrophes**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Les communes de Roanne et de Riorges ont décidé d'inscrire dans leur programme annuel respectif de rénovation des voiries 2018, la réfection des rues limitrophes suivantes : Joanny Augé (partie), Marguerite Duras et Henri Desroche.

Si la répartition des frais liés à l'entretien courant de celles-ci fait l'objet d'une convention datant de 2016 concernant notamment l'éclairage, le balayage... la question des travaux de rénovation doit faire l'objet d'un accord spécifique sur la répartition des investissements nécessaires. Une convention sera donc proposée à cet effet. Au titre de celle-ci, la ville de Roanne s'engage à réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et à en assurer le financement total. La ville de Riorges participera au financement de l'opération en remboursant à la ville de Roanne, 50 % du coût TTC des travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

### **4.3 Dénomination des giratoires**

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal.

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire des giratoires communaux, il a été constaté que les giratoires situés sur le territoire de la commune de Riorges font l'objet d'appellations d'usage sans pour autant avoir fait l'objet de délibération les dénommant précisément. Cela a une incidence sur la difficulté à les identifier tant au niveau de la commune qu'au niveau de l'agglomération.

Le conseil municipal dénomme à l'unanimité, à titre de régularisation, 21 giratoires situés sur le territoire de Riorges.

## **5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

### **5.1 Gestion mutualisée CCAS**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale.

Le CCAS intervient auprès des personnes âgées, des personnes en difficultés et auprès de l'enfance et de l'adolescence. Pour lui permettre d'assurer ses missions, la ville de Riorges lui attribue une subvention de fonctionnement annuelle conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Considérant l'intérêt d'une gestion coordonnée et mutualisée entre la commune de Riorges et le CCAS, s'appuyant notamment sur les moyens de la commune, il y a lieu de finaliser les relations entre les deux entités, par une convention ayant pour objectif de préciser le type et l'étendue des concours en nature et des subventions apportées par la commune à son CCAS.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **5.2 Projet éducatif local**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale.

Dans le cadre des activités en temps scolaire et périscolaire mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité. Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les conventions à passer avec les associations ou auto-entreprises spécialisées.

## **6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **6.1 Mise à disposition de locaux**

Rapporteur : Gilles CONVERT, conseiller municipal.

La commune mettait des locaux (Dojo Anne-Sophie Mondière) à disposition de l'association CAP2S pour organiser des séances sportives visant à promouvoir la remise à l'activité physique de personnes atteintes de maladies chroniques ou inscrites dans des programmes de priorités régionales définies par l'Agence Régionale de Santé. A la suite de la cessation d'activité de celle-ci, une nouvelle association, Eveil Santé, s'est constituée pour prendre le relais et assurer la continuité de programme intitulé Relais Sport Santé.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette démarche en termes de santé publique, il est proposé de passer une nouvelle convention de mise à disposition des mêmes locaux avec l'association Eveil Santé, pour l'année 2018/2019 et sur la base du même volume horaire que précédemment.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

## **7. PERSONNEL COMMUNAL**

### **7.1 Compte épargne temps – Convention avec la ville de Roanne**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

A la suite de la mutation d'un agent à la ville de Roanne, le conseil municipal approuve à l'unanimité une convention à passer avec cette ville, relative au compte épargne temps de l'agent concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN